

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 14 Novembre 2023**

Le mardi 14.11.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. CAUBET), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), Mme D'ANNUNZIO Monique, (par Mme MOREL CAYE), M. XILLO Michel (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par M. MONBRUN).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

Délibération n° 88-2023.

Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat.

Convention entre l'école privée Sainte Marthe et la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

Considérant les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education qui imposent aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association conclu avec l'Etat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les conventions signées entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe définissant la participation financière de la commune pour les enfants résidant à Grenade et scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de ladite école sont arrivées à terme,

Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024 qui sera reconductible tacitement d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La participation de la commune est calculée selon les modalités indiquées par les différentes circulaires ministérielles s'y rapportant. Le montant de la contribution fixé pour l'année scolaire 2023-2024, est de **1 194€ par élève maternelle et de 427 € par élève élémentaire**. Ce montant sert de référence et sera maintenu les années suivantes.

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes de la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire,
Monique LOUGE



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



**Convention fixant la participation de la Commune de Grenade
aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14.11.2023,

ET

L'école privée Sainte Marthe, sise 32A, rue René Teisseire 31330 GRENADE, sous contrat d'association avec l'Etat n° 107 en date du 24 novembre 1981, représentée par sa Directrice, Stéphanie POPOVITCH,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Grenade pour les enfants scolarisés **en classes maternelles et élémentaires** à l'école privée Sainte Marthe et résidant sur la commune, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Article 2 :

La Commune de Grenade participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur son territoire.

La participation est calculée par la Commune de Grenade selon les modalités indiquées par la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 89-273 du 25 août 1989 et n° 2012-025 du 15.02.2012. Elle correspond au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les écoles publiques de la Commune de Grenade

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2023-2024 à **427 € par élève élémentaire et 1194 € par élève maternelle** (cf délibération du Conseil Municipal du 14.11.2023).

Les frais périscolaires et de restauration scolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la contribution de la Commune de Grenade.

Article 3 :

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe s'engage à communiquer chaque année au Maire de la Commune de Grenade, la liste des enfants de la commune accueillis dans son établissement, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une année scolaire pour l'année 2023-2024. Elle pourra être reconduite, tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le montant de la contribution fixé pour l'année 2023-2024, à savoir **427 € par élève élémentaire et 1194 € par élève maternelle** (cf délibération du Conseil Municipal du 14.11.23), sert de référence pour les autres années en cas de reconduction de la présente convention.

L'école privée Sainte Marthe peut demander une révision du montant de la participation de la Commune de Grenade, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 2. Dans ce cas, la commune devra recalculer le montant de sa contribution dans les conditions prévues à l'article 2. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante. Ce nouveau montant servira de montant de référence.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade,
Jean-Paul DELMAS,

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe,
Stéphanie POPOVITCH,